



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Parc d'ombrières agrivoltaiques de Braye-sur-Maulne

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT

Raison sociale

Soleil du Midi Developpement

N° SIRET

52917715600013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PRADERIE

Prénom(s)

Benoît

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation d'ombrières d'élevage agrivoltaïques Puissance installée : 1743 kWc Emprise (perimetre cloture) : environ 4,69 ha Surface projetée des modules : 0,68 ha Perimetre cloture : 1186 m Dispositif d'ancrage au sol : pieux battus Taux de recouvrement : 40 % Technologie utilisée : ombrière d'élevage bovin fixe Le projet consiste à implanter des ombrières d'élevage sur des parcelles actuellement en prairies temporaires. La notion d'ombrière est issue du Guide de lecture annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement, qui la définit de la manière suivante : par ombrière, il faut considérer une structure destinée à fournir de l'ombre équipée de panneaux solaires à titre de couverture afin de produire de l'énergie solaire. C'est donc la destination de la structure (telle que présentée par le porteur de projet) qu'il faut considérer. Il n'appartient pas à l'autorité compétente de vérifier le besoin d'ombre. Pour ce projet de Braye-sur-Maulne, les ombrières agrivoltaïques auront pour rôle principal d'améliorer le bien-être des animaux. Ce projet est concerné par la réglementation liée à l'agrivoltaïsme, il respecte donc l'ensemble des critères liés à cette réglementation. C'est une parcelle déclarée à la PAC en prairie temporaire (PTR). Le site est actuellement fauché par

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal de ce projet est d'apporter plusieurs services agricoles grâce à l'ombre produite par les structures installées : - amélioration du bien-être animal en période estivale - amélioration de la production d'herbe des parcelles en période estivale - protection des animaux contre les aléas climatiques L'installation de ces structures permettra également de produire de l'électricité. Le second objectif est la production d'électricité à faible bilan carbone. L'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité. L'énergie produite prévue sera d'environ 2,09 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 1800 habitants (hors chauffage & eau chaude sanitaire), soit neuf fois la population de la commune de Braye-sur-Maulne (~200). Le parc photovoltaïque au sol permettra d'éviter l'émission de près de 530 t.eq CO₂/an. Ce projet s'inscrit dans une dynamique d'adaptation et de lutte contre le réchauffement climatique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en suivant plusieurs étapes, sur une durée d'environ 3 mois : - le nettoyage du site (déplacer les déchets verts et inertes) - la pose des clotures - la réalisation des tranchées internes au parc pour le passage des câbles électriques - l'ancrage par pieux battus des ombrières agrivoltaïques, afin d'éviter tout béton - l'assemblage des structures porteuses et pose des modules photovoltaïques, des onduleurs - la mise en place du local technique, contenant le poste de transformation / livraison - le raccordement du parc au réseau public d'électricité. Le raccordement au réseau électrique pour injecter l'électricité produite s'effectuera via une liaison souterraine, sur une ligne HTA (20 000 Volts) d'ENEDIS présente à proximité. Ce raccordement au réseau national fera l'objet d'une demande spécifique auprès d'ENEDIS, une fois l'autorisation obtenue. Environ 400 m de câble HTA en souterrain seraient nécessaires pour rejoindre la ligne HTA au lieu-dit "La Maison Neuve". Ce câble ne traversera aucun milieu sensible, uniquement en bordure de chemin communal et de route départementale. La figure 18 de l'annexe volontaire 1 présente ce tracé prévisionnel.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La production électrique des ombrières d'élevage agrivoltaïques sera exploitée pendant une durée minimale de 30 ans. La phase d'exploitation nécessite des interventions sur site, évaluées entre une à deux fois par an (maintenance préventive). La vérification de la bonne production électrique sera gérée à distance. Si une baisse de production apparaît, le gestionnaire du parc et son équipe de maintenance en seront informés en temps réel et pourront intervenir sur le site pour effectuer une maintenance curative. La production agricole sous les ombrières sera garantie contractuellement par une convention agrivoltaïque signée entre l'agriculteur exploitant de la parcelle et l'énergéticien. Le site sera utilisé pour le pâturage d'un troupeau de bovins. Il est à noter qu'aucun produit chimique (nettoyant panneaux solaires, etc.) ne sera utilisé pour la gestion des ombrières. Le démantèlement sera réalisé selon un ordre inverse à celui de sa construction. L'installation sera déconnectée du réseau, puis les modules seront démontés afin d'être traités dans un centre adhérent du réseau SOREN. Les structures (incluant les pieux battus) et l'ensemble des éléments techniques seront démontés et évacués vers une filière de retraitement agréée. Puis la clôture sera supprimée. Seule la haie implantée lors de la construction du projet sera maintenue à la fin de celui-ci.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Declaration préalable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Surface cloturée Périmètre clôture Hauteur des clôtures Hauteur point haut ombrières Hauteur point bas ombrières Puissance des modules photovoltaïques Nombre de modules photovoltaïques Surface projetée des modules Espacement inter-range Taux de recouvrement Dimensions du local technique	(1,743, MWc) (4,69, ha) (1186, m) (2, m) (3,84, m) (2,2, m) (650, Wc) (2682, .) (0,68, ha) (9, m) (40, %) ((1,2 x 0,65 x 1,5

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Braye-sur-Maulne, ne possède pas de document d'urbanisme, le site est donc soumis au règlement national d'urbanisme.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF de type 1 et de type 2 sont repertoriées sur la carte suivante. Le projet est à 1,0 km à l'ouest de la ZNIEFF de type 1 la plus proche « Landes de la Perree » et à 2,5 km à l'est de la ZNIEFF de type 2 la plus proche « Massif Forestier du Plessis ». Le projet n'aura aucun impact sur les ZNIEFF de type 1 et 2.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les monuments historiques les plus proches sont l'église Saint-Saturnin et le château de Marcilly-sur-Maulne, situés respectivement à 2,3 et 2,7 km du projet. La topographie naturelle et les importants masques végétaux bloquent la visibilité du projet depuis ces sites remarquables. La chapelle de Plainchene et l'église Saint-Pierre sont situées sur la commune de Villiers-au-Bouin à 3.5 km du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucun milieu potentiellement humide n'est répertorié sur le site du projet. Le premier milieu potentiellement humide répertorié à proximité se situe à l'est de la zone d'implantation potentielle du projet. Il est lié à la présence de deux étangs. Étant éloigné des plans d'eau et des milieux potentiellement humides, sur un secteur sans topographie marquée, le projet n'aura aucune incidence
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est présente à moins de 5 km du projet. Les zones Natura 2000 les plus proches sont : - La ZSC Vallée du Loir de Vaas à Bazouges située à 6,3 km. - La ZSC Complexe du Changeon et de la Roumer située à 8,3 km - La ZPS Lac de Rille et forêts voisines d'Anjou et de Touraine située à 8,5 km Le projet d'ombrières arboricoles n'aura aucune incidence sur
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau de pluie permettra de nettoyer les modules naturellement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'implantation des panneaux sur les tables est prévue de sorte à laisser un écoulement le plus naturel possible. L'espacement entre chaque panneau permet un ruissellement et, par conséquent, une imperméabilisation des sols négligeable et un impact nul sur le réseau hydrographique.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Le projet ne necessitera pas de raccordement au reseau d'eau potable ni au reseau d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Par sa taille limitée et son emplacement restreint a une parcelle agricole, le projet limite ses impacts potentiels. Le porteur de projet s'engage a mettre en place un ensemble de mesures permettant d'éviter et réduire tout incidence potentielle du projet sur le milieu naturel. En mettant en place notamment un évitement total des zones potentielles a enjeux écologiques (haies, boisements, milieux potentiellement humide). L'ensemble
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est présente a moins de 5 km du projet. Les zones Natura 2000 les plus proches sont : - La ZSC Vallée du Loir de Vaas a Bazouges située a 6,3 km. - La ZSC Complexe du Changeon et de la Roumer située a 8,3 km - La ZPS Lac de Rille et forêts voisines d'Anjou et de Touraine située a 8,5 km Le projet d'ombrières agrivoltaiques n'aura aucune incidence sur celles-ci.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet répond aux critères fixes par l'arrêté du 29 décembre 2023 pour ne pas être inclus dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il ne consomme donc pas d'espaces NAF.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Braye-sur-Maulne est concernée par 2 risques technologiques identifiés par le site Georisques. Le risque « Pollution des sols » est sans objet pour le présent projet. Enfin, le risque « Canalisation de transport de matières dangereuses », correspond au réseau de transport de gaz. Étant éloigné du site, ce risque est sans objet. Par conséquent, aucun risque technologique incompatible avec le projet n'est identifié sur le site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Braye-sur-Maulne est concernée par 5 risques naturels identifiés par le site Georisques. Les risques « Remontée de nappe (inondation de caves) », « Seisme », « Retrait - Gonflement des argiles » et « Radon » sont sans objet pour le présent projet. Aucune incompatibilité n'est identifiée avec le projet pour ces risques. Le risque « Feu de forêt », concerne la Basse forêt de Châteauneuf-Mulnay et est sans objet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Impact tres faible attendu durant la phase de travaux (sur une duree de 3 a 5 mois)
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Impact temporaire et ponctuel pendant la phase de travaux (sur une duree de 3 a 5 mois)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Impact ponctuel pendant la phase de travaux lors de la pose des structures.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La mesure « anti-pollution » consistera à mettre en place une série de pratiques lors du chantier afin d'éviter tout risque de pollution ponctuelle sur le site. Nous rappelons par ailleurs ici qu'aucune opération de terrassement n'est prévue sur ce projet, les engins de chantier seront donc limités à une batteuse à pieux et un chargeur télescopique : - Réalisation des opérations de maintenance et nettoyage des engins hors chantier. Le
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les monuments historiques les plus proches sont l'église Saint-Saturnin et le château de Marcilly-sur-Maulne, situés respectivement à 2,3 et 2,7 km du projet. La topographie naturelle et les importants masques végétaux bloquent la visibilité du projet depuis ces sites remarquables. La chapelle de Plainchene et l'église Saint-Pierre sont situées sur la commune de Villiers-au-Bois à 2,5 km du projet. Aucune visibilité du
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'agriculteur en place a pour projet de transformer cette prairie de fauche en prairie de pâturage. Le projet d'ombrière agrivoltaïque vient en renfort de ce projet agricole. Son objectif est d'apporter du confort aux animaux à travers l'ombrage produit par les panneaux. Le projet entraînera donc un maintien de la prairie actuellement en place et ouvrera le site au pâturage par

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

ME1 : Mesure d'évitement des zones à enjeux écologiques Le projet, en s'installant uniquement sur la prairie ouverte et en conservant l'ensemble des haies internes au site, limite ses impacts. De plus, les haies sur le pourtour du site seront intégralement préservées par le projet. Les haies présentes sur le terrain concentrent les enjeux potentiels les plus importants du site d'étude. L'absence d'aménagement sur ces enjeux permet donc de se prémunir de tout impact potentiel du projet à cet endroit. Par ailleurs, la réalisation du projet permettra d'assurer le maintien sur le site d'une prairie naturelle pâturée par des bovins pendant plusieurs dizaines d'années. Ce projet permettra également de maintenir une activité agricole pendant toute la durée d'exploitation de la centrale. MR1 : Choix d'une structure de fixation en pieux battus L'ancrage des structures par pieux battus a pour effet de limiter significativement l'imperméabilisation du sol. De la même manière, cette technique permet de limiter le tassement des sols. L'imperméabilisation des sols induite par le projet et ses aménagements se limite à quelques m² (armoires de livraison, notamment). MR2 : Mesure de réduction du risque de pollution ponctuelle lors du chantier La mesure « anti-pollution » consistera à mettre en place une série de pratiques lors du chantier afin d'éviter tout risque de pollution ponctuelle sur le site. Nous rappelons par ailleurs ici qu'aucune opération de terrassement n'est prévue sur ce projet, les engins de chantier seront donc limités à une batteuse à pieux et un chargeur télescopique : - Réalisation des opérations de maintenance et nettoyage des engins hors chantier - Le ravitaillement de type « bord à bord » sera accompagné du déploiement d'une bache de rétention capable permettant de contenir les pollutions accidentelles lors de cette

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'ombrières agrivoltaiques est localisé sur une parcelle agricole actuellement utilisée en prairie de fauche, à l'est du bourg de Braye-sur-Maulne, au lieu-dit du Bois de Braye. Le site se trouve à plus de 5 km de toute zone Natura 2000. Il se trouve à 1 km de la ZNIEFF 1 la plus proche. Le projet n'aura aucun impact sur ces différents zonages réglementaires et d'inventaires. Aucun milieu potentiellement humide n'est répertorié sur le site d'étude. Le milieu potentiellement humide le plus proche répertorié se situe à l'est du terrain. Le projet n'aura aucun impact sur ce milieu potentiellement humide du fait de son éloignement et de la topographie du site (absence de pentes). Les haies, fourrés et zones de boisement présents sur le site seront également évités et intégralement préservés dans le cadre du projet. Le projet

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Signature du (des) demandeur(s)